DELIBERATION N° 23-B-007

COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE : ELECTION D'UN REPRESENTANT DES USAGERS ECONOMIQUES

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 5 janvier et 11 octobre 2021 fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 5 janvier et 11 octobre 2021, 11 mars et 28 juillet 2022, 10 mars 2023, 1er juin 2023 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu la délibération n°21-B-019 du Comité de Bassin du 29 janvier 2021 relative à l'élection à la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable des représentants des usagers économiques,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie en vigueur,
- Vu le rapport présenté au point n°2.1 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 30 Juin 2023,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie, prend acte :

Est élu(e) au sein de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable :

1 membre pour représenter le collège des Usagers Economiques :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 16
Membres présents : 8
Mandats : 2
Votants : 10

Blancs : 0
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 10

- Madame Odile LE SERRE,

L'autre représentant de ce collège (élu par délibérations n°21-B-019) est :
- **Monsieur Jérôme LEFEBVRE.**

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE,
SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE BASSIN

Thierry VATIN

Publié le
07 JUIL. 2023
Sur le site internet de l'Agence

COMITE DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE

SEANCE DU
30 JUIN 2023

DELIBERATION N° 23-B-008

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Vu la Charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu le SDAGE du Bassin Artois-Picardie et le programme de mesures en vigueur,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 et n°2014-722 du 27 juin 2014 relatifs aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie en vigueur,
- Vu le rapport présenté au point n°5 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 2 juin 2023,
- Vu le rapport présenté au point n°4 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 30 juin 2023,

ARTICLE UNIQUE :

Le Comité de Bassin Artois-Picardie donne un avis favorable au plan d'adaptation au changement climatique du Bassin Artois-Picardie.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

André FLAJOLET

Publié le
07 JUIL. 2023
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN

Thierry VATIN